

# Document sur la consultation au sujet de la cotisation 2019-2020



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

Performance financière 2017-2018 .....	3
Cotisation 2018-2019 : évolution et répartition.....	3
Prévisions budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 .....	6
Rémunération de la présidente et des administrateurs élus .....	8
Résolution du Conseil d'administration .....	10
Annexe 1 : Barème des jetons (et comparaison) .....	12

## PERFORMANCE FINANCIÈRE

### 2017-2018

Fiduciaire de la cotisation des membres, l'OIIQ, dont la mission est la protection du public, a mis en place les balises financières nécessaires afin d'être en mesure de réaliser de façon adéquate et optimale cette mission, et ce, conformément à son plan stratégique.

Toutes les charges de l'OIIQ sont en lien avec les activités soutenant les objectifs prioritaires et la reddition de compte obligatoire, permettant d'assurer la protection du public.

Le surplus dégagé cette année est attribuable à une augmentation des produits complémentaires à la cotisation professionnelle, au déploiement de processus visant une saine gestion, ainsi qu'au report de certains projets. L'année 2017-2018 se termine avec un surplus permettant d'avoir un actif net non affecté positif après plus de quatre années déficitaires.

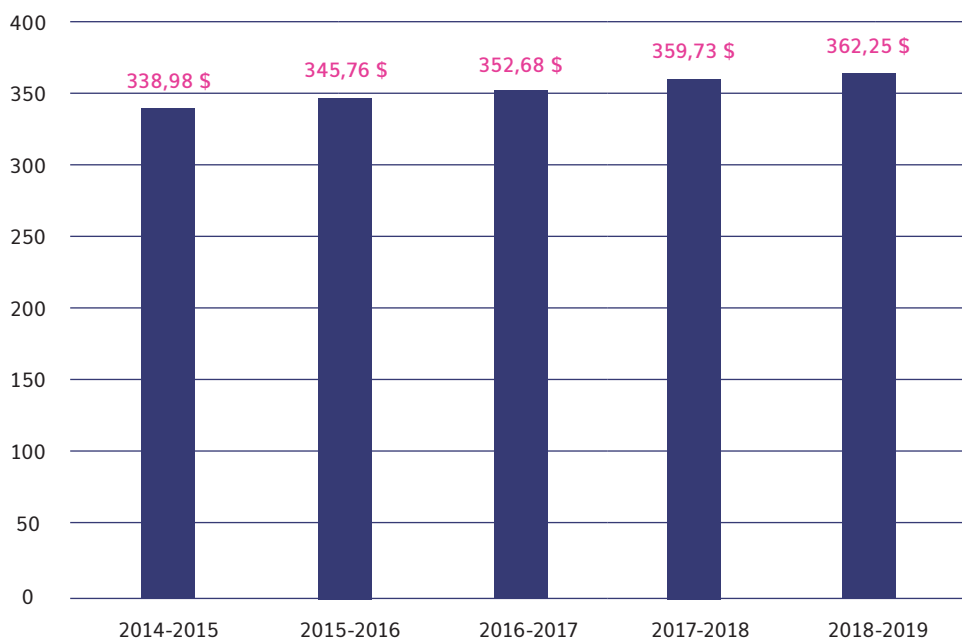
La situation économique et financière de l'OIIQ constitue une base solide pour bâtir l'avenir et affronter les défis. L'OIIQ cherche à soutenir davantage ses membres dans le maintien de leurs connaissances et compétences.

## COTISATION 2018-2019

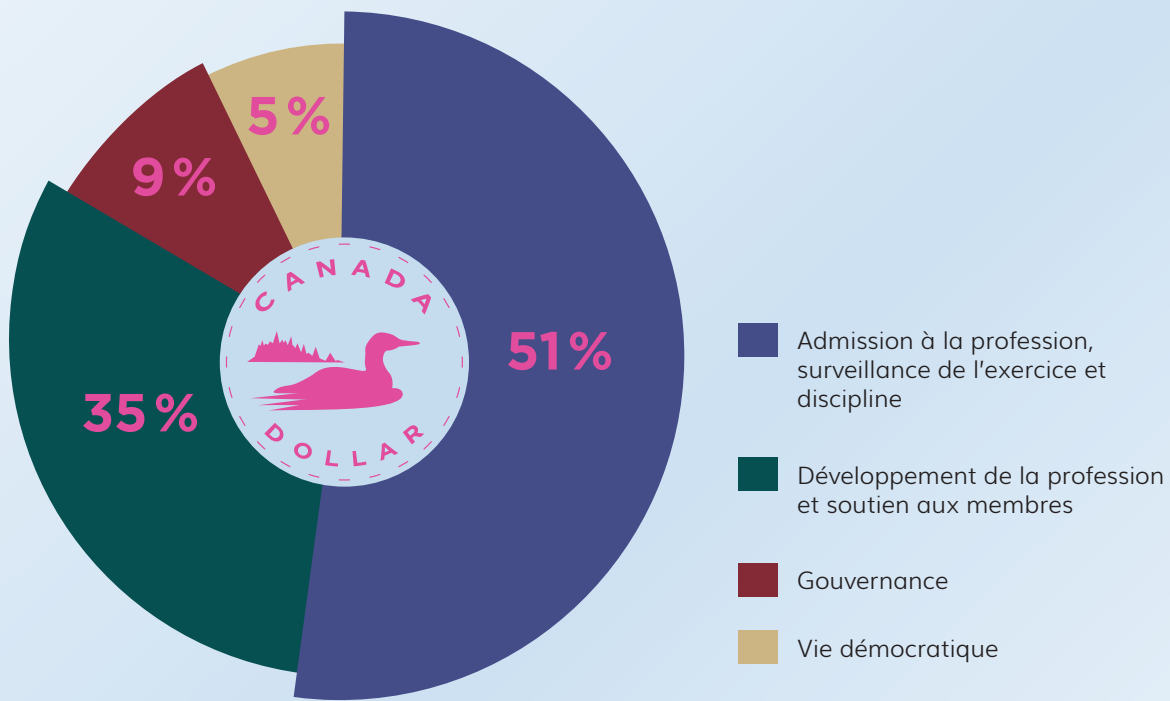
### ÉVOLUTION ET RÉPARTITION

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2012, les membres de l'OIIQ ont exprimé le souhait que les hausses significatives de cotisation soient limitées et ont opté pour des variations moins importantes et plus régulières. Conséquemment, l'OIIQ a indexé cette cotisation professionnelle au même rythme que l'indice des prix à la consommation (voir tableau ci-dessous).

#### ÉVOLUTION DE LA COTISATION



## OÙ VA VOTRE COTISATION ?


**51%** ADMISSION À LA PROFESSION, SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET DISCIPLINE

**ADMISSION À LA PROFESSION 24 %**

Maintien du Tableau et autres registres 5 %

Délivrance de permis, de certificats de spécialiste, d'autorisations spéciales, d'attestations; Comité de la formation 19 %

**SURVEILLANCE DE L'EXERCICE, DISCIPLINE ET ENCADREMENT 27 %**

Inspection professionnelle et activités du syndic 25 %

Comité de révision, Conseil de discipline, exercice illégal 2 %

**35 %****DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES**

Formation continue	9 %
Promotion de la profession	8 %
Prises de position et soutien aux membres	7 %
Publications officielles	9 %
Commandites, bourses et soutien financier	2 %

**9 %****GOUVERNANCE**

Gouvernance (C.A et ses comités)	7 %
AGA	2 %

**5 %****VIE DÉMOCRATIQUE**

Soutien aux ordres régionaux	5 %
------------------------------	-----

**COMPARAISON AVEC AUTRES ORDRES**

PROFESSIONS	COTISATION DE BASE (2018-2019)
Médecins	1 520 \$
Avocats	1 503 \$
Pharmaciens	1 063 \$
CPA	930 \$
Ergothérapeutes	565 \$
Physiothérapeutes	547 \$ (universitaire) 528 \$ (collégial)
Travailleurs sociaux	530 \$
Inhalothérapeutes	409 \$
Ingénieurs	400 \$
<b>Infirmières</b>	<b>362 \$</b>
Infirmières auxiliaires	190 \$

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

L'OIIQ démontre une situation financière saine. Il analyse les enjeux afin de dégager les différentes options et prendre les meilleures décisions.

Le budget 2018-2019 présente un surplus de 1,5 M\$, lequel permettra à l'OIIQ d'atteindre un seuil d'actif net non affecté correspondant à un peu plus d'un mois de charges opérationnelles.

Les bonnes pratiques financières suggèrent de tendre vers un niveau équivalant à trois mois de charges opérationnelles.

Les prévisions 2019-2020 présentent un équilibre budgétaire. Conséquemment, dans le contexte où la cotisation professionnelle constitue la principale source de revenu de l'OIIQ et que les statistiques ne présentent pas de croissance importante du nombre de membres pour les prochains mois, une indexation de cette cotisation devient nécessaire en vue d'atteindre cet équilibre budgétaire. Les prévisions actuelles incluent donc une indexation de la cotisation professionnelle de 8,30 \$.

Pour l'année 2019-2020, cette cotisation professionnelle serait donc indexée à 370,55 \$, soit une hausse de 2,3 % correspondant à l'indice des Prix à la consommation (IPC) Canada 12 mois au 31 mars 2018.

## PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(par activité)<sup>1</sup>

	2018-2019	2019-2020
	FONDS GÉNÉRAL En milliers \$	FONDS GÉNÉRAL En milliers \$
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations annuelles	26 489	27 232
Examens	2 476	2 595
Formation continue	1 782	1 809
Immatriculation et externat	1 392	1 351
Aide gouvernementale	560	295
Ententes de partenariat	650	581
Équivalence de diplôme et de formation	580	580
Publications	214	218
Banque d'emplois	300	306
Revue <i>Perspective infirmière</i>	230	235
Amendes	40	40
Produits nets de placements	239	240
Divers	164	152
	<b>35 116</b>	<b>35 634</b>
<b>CHARGES</b>		
Délivrance de permis, de certificats de spécialiste et d'autorisations spéciales	5 586	5 780
Activités du syndic	4 045	4 309
Inspection professionnelle	3 832	4 384
Formation continue	2 798	2 899
Maintien du Tableau et autres registres	1 686	1 821
Gouvernance	3 630	3 663
Communication :		
/ Promotion de la profession	2 789	3 005
/ Prises de position et soutien aux membres	2 126	2 282
/ Publications officielles	3 170	3 369
/ Commandites, bourses et soutien financier	602	640
Soutien aux ordres régionaux	1 609	1 666
Conseil de discipline	308	324
Comités de formation	367	389
Exercice illégal	329	354
Comité de révision	16	16
Autres charges	661	705
	<b>33 554</b>	<b>35 606</b>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>1 562</b>	<b>28</b>

<sup>1</sup> La répartition par activités est basée sur la répartition des heures travaillées 2017-2018

## RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS<sup>2</sup>

### RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

La rémunération de la présidence est recommandée par le Comité des ressources humaines, qui en fait la proposition au Conseil d'administration selon le profil de compétences et l'expertise nécessaire à la gouvernance d'un ordre professionnel.

Conséquemment, cette rémunération est déterminée conformément aux paramètres de la structure salariale de l'OIIQ établie par une enquête sur la rémunération globale réalisée en 2016. La fonction de présidente est positionnée à l'échelle 14 qui prévoit un minimum de 148 930 \$ et un maximum de 223 390 \$ par année, en plus des avantages imposables et autres avantages.

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le 14 juin 2018, le Conseil d'administration a, conformément aux pouvoirs que lui confère le *Code des professions*, adopté la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants.

Cette politique vise à établir des règles claires et transparentes en matière de rémunération et de remboursement de dépenses, dans le but d'assurer une rémunération juste et équitable à l'égard des personnes visées et une gestion saine et rigoureuse et un contrôle efficace du budget de l'OIIQ.

<sup>2</sup> La rémunération de la présidente et des administrateurs élus représente 1,5 % du budget total.



## COMPARATIFS DES ORDRES PROFESSIONNELS

	PRÉSIDENTE DU CA	JETONS DE PRÉSENCE		JETONS POUR DÉPLACEMENT	JETONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉUNION
		SÉANCE 1 JOURNÉE	SÉANCE TÉLÉPHONIQUE		
ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (POLITIQUE RÉVISÉE)	Selon profil de compétences et l'expertise Échelle salariale 14 (de 148 930 \$ à 223 390 \$) 5 jours/semaine	420 \$	Moins de 30 minutes : 100 \$ Plus de 30 minutes: 200 \$	Entre 80 \$ et 270 \$ selon la distance parcourue	215 \$ / rencontre
ORDRE DES CPA <sup>3</sup>	88 898 \$ 2 jours / semaine	475 \$	150 \$	200 \$ si plus de 100 km	Non
ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	ND	250 \$	35,71 \$ / heure	Non	Non
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	214 307 \$ 5 jours / semaine	480 \$	Non	Basé sur la durée du trajet	Non
BARREAU DU QUÉBEC	235 575 \$ 5 jours / semaine	750 \$	420 \$	Non	Non
ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES	ND	250 \$	Non	250 \$ si plus de 600 km	Non
ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS	ND	327,79 \$	Aucun si moins de 30 mn. Sinon jeton habituel selon temps	Non	Non
COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC	ND	CA/CE = 1 911 \$ Autres comités : 1 520 \$	273 \$ / h	Non	Non
ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC	167 762 \$ 3 jours / semaine	782 \$	ND	Basé sur la durée du trajet	Non

<sup>3</sup> Selon document de consultation 2018 qui sera soumis au vote lors de l'AGA.

**RÉSOLUTION****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL****de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 15 juin 2018****Fixation de la cotisation annuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'Assemblée générale annuelle de 2012, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'OIIQ ») ont exprimé le souhait que les hausses significatives de cotisation soient limitées et ont opté pour des variations moins importantes et plus régulières;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'exercice financier 2017-2018 permettent enfin d'atteindre un solde d'actif net non affecté positif de 2,7 M\$, après plusieurs années déficitaires;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la rencontre du Conseil d'administration des 15 et 16 février 2018, le budget 2018-2019 a été adopté, par la résolution **[CA 2018-02-15/16] 12.6**;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu par la résolution du Conseil d'administration **[CAx 2018 03-27] 5** de réviser les budgets 2018-2019 à la suite de la décision de verser des cotisations d'exercice et de stabilisation 2018-2019 au Régime de retraite des employés de l'OIIQ, le 28 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'audit et des finances (ci-après le « Comité »), à sa réunion du 28 mai 2018, a recommandé au Conseil d'administration, par la résolution **[CAF 2018 05-28] 6.3**, d'adopter le budget du Fonds général révisé pour l'exercice 2018-2019, lequel présente un excédent des produits sur les charges de 1,5 M\$;

**ATTENDU QUE** ce budget 2018-2019 révisé et les budgets triennaux 2018-2021 ont été approuvés par le Conseil d'administration à la présente séance;

**ATTENDU QUE** les prévisions financières 2019-2020, incluant l'indexation de la cotisation recommandée, permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire;

**ATTENDU QU'**il importe de fixer la cotisation en tenant compte du niveau des surplus présents et projetés;

**ATTENDU QUE** le solde de l'actif net non affecté projeté au 31 mars 2020 serait d'environ 4,2 M\$, soit l'équivalent d'un peu plus de 1,5 mois d'activités de l'OIIQ;

**ATTENDU QU'**une bonne pratique financière suggère de conserver un niveau de fonds de roulement équivalent à 2 ou 3 mois d'activités, soit de 5 M\$ à 7,5 M\$ pour l'OIIQ;

**ATTENDU QUE** la cotisation des membres doit être ajustée à la réalité financière de l'OIIQ;

**ATTENDU QUE** l'indexation de la cotisation doit s'effectuer en considérant le niveau de croissance des charges de l'OIIQ, lesquelles lui permettent de remplir ses obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'audit et des finances, lors de sa rencontre du 28 mai 2018, par la résolution [CAF 2018-05-28] 8, a recommandé au Conseil d'administration :

- de soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le montant de cotisation annuelle de 370,55 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, soit une indexation de 8,30 \$ qui correspond au taux d'inflation IPC Canada 12 mois au 30 avril 2018 qui est de 2,3 %;
- de faire état de cette consultation au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2018;
- de consulter de nouveau les membres de l'OIIQ au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2018;
- de fixer, conformément à l'article 85.1 du Code, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'Assemblée générale annuelle de 2018 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu**

**DE SOUMETTRE** à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le montant de cotisation annuelle de 370,55 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, soit une indexation de 8,30 \$ qui correspond au taux d'inflation IPC Canada 12 mois au 30 avril 2018 qui est de 2,3 %;

**DE FAIRE ÉTAT** de cette consultation au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2018;

**DE CONSULTER** de nouveau les membres de l'OIIQ au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2018;

**DE FIXER**, conformément à l'article 85.1 du Code, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'Assemblée générale annuelle de 2018 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

**ADOPTÉE** lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, tenue les 14 et 15 juin 2018, à laquelle il y avait quorum.



**Yolaine Rioux**, inf., M. Sc. inf., LL. M., Adm.A.  
Secrétaire adjointe  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

## ANNEXE I – BARÈME DES JETONS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

1. Sous réserve de la section 5, tout administrateur qui assiste à une séance de comité ou à un événement requis par l'OIIQ reçoit des jetons dont les montants sont définis à l'item 3. Toutefois, pour les activités de formation continue ou autres événements, aucun jeton n'est alloué, mais les frais associés à ces activités sont remboursés conformément aux présentes.
2. Tout membre siégeant à l'un des comités du Conseil d'administration reçoit des jetons dont les montants sont définis à l'item 3.
3. La valeur des jetons équivaut aux montants dans le tableau ci-dessous :

### TABLEAU SYNTHÈSE

#### Conseil d'administration et ses comités

DISTANCE À L'ALLER	JETON DE PRÉPARATION <sup>2</sup>	JETON DE PRÉSENCE DURÉE DE PLUS DE <sup>3</sup> HEURES	JETON DE PRÉSENCE <sup>3</sup> DURÉE DE 3 HEURES ET MOINS	JETON DE VOYAGE (TEMPS DE DÉPLACEMENT)	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, STATIONNEMENT ET SÉJOUR
≤ 25 KM	215 \$ / rencontre	420 \$ / jour	210 \$ / jour	80 \$ / déplacement	---
> 25 KM ET < 80 KM	215 \$ / rencontre	420 \$ / jour	210 \$ / jour	80 \$ / déplacement	Selon la politique en vigueur
≥ 80 KM ET < 200 KM	215 \$ / rencontre	420 \$ / jour	210 \$ / jour	110 \$ / déplacement	Selon la politique en vigueur
≥ 200 KM	215 \$ / rencontre	420 \$ / jour	210 \$ / jour	270 \$ / déplacement	Selon la politique en vigueur

CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES	
Moins de 30 minutes	100 \$
30 minutes et plus	200 \$

Advenant l'annulation d'une réunion en présentiel, le membre devra en être informé 24 heures à l'avance. Au-delà de ce délai, le jeton de présence sera accordé sur demande pour la durée prévue du comité.

<sup>2</sup> Un jeton de préparation est alloué pour la préparation de rencontres, sauf pour une réunion ou séance extraordinaire, téléphonique ou combinée à une autre rencontre, auxquels cas une seule allocation est versée.

<sup>3</sup> Y compris les visioconférences.